

Délibération n°2023-144 du 13 décembre 2023
Portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
au 1^{er} janvier 2024
Modification de la délibération 2023-078 du 26 juillet 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoir : 0	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 10	Absents : 8	Exprimés : 44

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoir :

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, RICHIN, PERRIER S., VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP).

Une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de l'instruction M14 ;

Plusieurs budgets de notre collectivité sont concernés : le Budget Principal, ainsi que les budgets annexes Déchets, Locaux Nus, Locaux Aménagés, La Naute, et GEMAPI.

Le budget devra être voté par fonction et comporter une présentation croisée par nature.

Conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la communauté de communes a sollicité l'avis du comptable public : cet avis est favorable (lettre de Mme la comptable publique du Service de Gestion Comptable d'Aubusson en date du 22 juin 2023) ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPLIQUE à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 par fonction avec une présentation croisée par nature, en lieu et place de la M14, pour le Budget Principal et les budgets annexes Déchets, Locaux Nus, Locaux Aménagés, La Naute, et GEMAPI;
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 21 décembre 2023
Pour copie conforme, le 21 décembre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

Le Secrétaire de séance,
Hervé TRIMOULINARD

